

REGLEMENT

PRIX DU JEUNE JOURNALISTE EN HAITI

3^{ème} édition

REGLEMENT DU PRIX DU JEUNE JOURNALISTE EN HAÏTI

TROISIEME EDITION

2017

Article 1 – Objectifs :

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) organise en partenariat avec les Ambassades du Canada, de France, de Suisse, le Bureau de la Wallonie-Bruxelles International, l'UNESCO, la Direction nationale du livre (DNL) du Ministère de la Culture, la Fondation Connaissances et Libertés (FOKAL), le Centre Pen-Haiti, le Réseau des Blogueurs d'Haiti (RBH), la Radiotélévision Nationale d'Haïti (RTNH), la Radiotélévision Métropole, la Radiotélévision Pacific, les quotidiens « Le Nouvelliste » et « Le National », l'agence haïtienne de presse en ligne *AlterPresse* et le mensuel « *Le Monde Diplomatique* », la 3^{ème} édition du Concours de journalisme intitulé « Prix du jeune journaliste en Haïti ». Ce Prix destiné à la jeunesse a pour but de découvrir et d'encourager des jeunes talents journalistiques s'exprimant en français tant par écrit que par oral. Il s'adresse à tous ceux qui produisent de l'information.

Article 2 – Conditions générales de participation :

Le « *Prix du jeune journaliste en Haïti* » comporte deux catégories : presse écrite et radiophonique. Il s'adresse à toutes personnes qui remplissent les conditions ci-après :

- être âgé de 20 à 35 ans ;
- résider en Haïti ;
- Avoir déjà produit des travaux journalistiques qui n'ont pas été soumis aux précédentes éditions du Prix du jeune journaliste en Haïti.

Article 3 – Composition du dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

A) un curriculum vitae

- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- des références de travaux déjà réalisés ;
- un reportage de 800 à 1000 mots, en langue française, ayant comme thème « Innovation et environnement » et n'ayant pas fait l'objet d'une publication. Seules les versions numériques seront acceptées.

B) un reportage comportant entre 800 (minimum) et 1000 mots (maximum), en langue française, ayant comme thème « Innovation et environnement » et n'ayant pas fait l'objet

d'une publication. Seules les versions numériques seront acceptées. Il sera complété par une ou deux photos (en haute résolution) de l'auteur en lien avec l'article.

Ou

C) un reportage radiophonique de cinq (5) minutes (maximum), en langue française, ayant comme thème «Innovation et environnement » et n'ayant pas fait l'objet d'une diffusion radiophonique.

Tous les documents sont disponibles sur : www.prixdujeunejournalistehaiti.wordpress.com

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Article 4 – Originalité des œuvres :

Les documents (écrits, photographiques et sonores) présentés doivent être entièrement originaux et le participant doit certifier en être l'auteur selon les modalités de l'article 5.

Article 5 – Responsabilité :

Le fait de présenter un article, une photographie ou un document sonore sous son nom implique de la part du candidat la garantie qu'il en est bien le seul auteur et qu'il dispose du droit de présenter son travail dans le cadre du présent concours. Toute déclaration fautive entraînera automatiquement l'annulation de la candidature correspondante.

Article 6 – Dépôt des candidatures :

Les dossiers des candidats doivent être envoyés directement à l'adresse brpc@francophonie.org au plus tard le **30 juin 2017** à minuit. Les dossiers parvenus après cette date ne seront pas retenus. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Article 7 – Traitement des candidatures :

Les documents envoyés selon les modalités des articles 2, 3 et 6 seront transmis à un jury chargé de désigner les lauréats. Les documents seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

A qualités égales, les candidatures féminines sont privilégiées.

Un entretien pourrait être effectué avec les candidats présélectionnés.

Article 8 – Jury chargé de désigner le lauréat du « Prix du jeune journaliste en Haïti » :

Ce jury sera composé d'un représentant de chacun des partenaires et d'une personnalité francophone si le jury le souhaite. Les deux premiers lauréats de l'édition précédente seront invités à y participer. Les délibérations auront lieu à Port-au-Prince à l'initiative des

organisateurs qui auront désigné préalablement le Président du jury. Celui-ci disposera, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury trouvera la formule adéquate pour associer le public à la sélection des lauréats.

Article 9 – L'information du lauréat :

Le lauréat sera informé de sa nomination par écrit au plus tard un mois après la réunion du jury.

Article 10 – Récompenses attribuées aux lauréats et aux participants¹ :

Sous réserve de modifications

- a. **Les premiers lauréats (2) primés tant de la presse écrite que radiophonique bénéficieront de:**
 - Une participation à une manifestation intitulée « Médias et démocratie » qui sera organisée par l'Université Libre de Bruxelles (Belgique) début octobre dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de la coopération Haïti-Wallonie-Bruxelles International (WBI).
 - Une participation à un atelier de renforcement de capacités sur le journalisme (UNESCO)
 - Une tablette numérique (Ambassade de France)
 - Une collection complète de la revue « Conjonction » (Institut Français d'Haïti)
 - Un « photo-reportage » accompagné d'un formateur (FOKAL)
 - Une carte de membre du Centre Pen Haïti (valable 2 ans) et un séjour de trois (03) nuits à la résidence Georges Anglade
 - Un abonnement numérique au *Monde Diplomatique*
 - Un dictaphone
 - Un manuel de journalisme
 - Un dictionnaire de langue française
 - Une attestation de participation

- b. **Les deuxièmes lauréats (2) des deux catégories recevront :**
 - Une tablette numérique (Surtab)
 - Un bon d'achat pour des livres (Ambassade du Canada)
 - Un abonnement numérique au *Monde Diplomatique*
 - Un dictaphone
 - Un manuel de journalisme
 - Un dictionnaire de langue française
 - Une attestation de participation

- c. **Les troisièmes lauréats (2) des deux catégories recevront :**
 - Un abonnement numérique au *Monde Diplomatique*
 - Un dictaphone
 - un manuel de journalisme
 - Un dictionnaire de langue française

- Une attestation de participation

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non des mentions spéciales à certaines contributions.

Dans le cadre de ses actions, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se réserve la possibilité d'inviter les lauréats à des manifestations notamment celles dédiées à la jeunesse.

Chaque prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 11 – Modalités d'attribution du prix :

Les modalités pratiques d'attribution de cette récompense seront précisées par les organisateurs aux lauréats.

Article 12 – Confirmation de la qualité de lauréat :

La nomination de lauréat désigné ne deviendra officielle que lorsque ce dernier aura confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'il accepte de participer aux manifestations organisées dans le cadre du « Prix du jeune journaliste en Haïti », et de se mettre à la disposition des organisateurs pour toute opération de communication ou autres événements destinés à promouvoir son nom et son travail, le prix et/ou ses organisateurs, aux dates et lieux qui lui seront alors indiqués;
- qu'il accepte, le cas échéant, que son article soit publié ou que son document sonore soit diffusé.

Article 13 – Engagement des partenaires médias :

Les partenaires médias du « Prix du jeune journaliste en Haïti » s'engagent à publier ou à diffuser l'ensemble des travaux recommandés par le jury.

Article 14 – Hypothèse d'annulation :

- Si le lauréat ne souscrit pas aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix sera attribué à la personne venant en second dans le choix du jury ou en troisième si le deuxième renonce à son prix. Dans cette hypothèse, les organisateurs peuvent renoncer à attribuer les prix. Par ailleurs, les premiers lauréats vainqueurs des éditions précédentes renoncent à participer au concours pour une durée de trois ans.

Article 15 – Droits d’exploitation des œuvres et de l’image du lauréat à des fins de promotion:

- Le lauréat confère aux organisateurs à titre gratuit et non exclusif le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour le lauréat, sur support papier ou numérique, par les moyens de leur choix, le travail primé. Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) de la personne.
- La durée de cession de ces droits d’exploitation est de trois ans, à partir de la date de désignation de lauréat. Au-delà de ce premier délai et pour la durée légale de protection de la propriété intellectuelle, le lauréat autorise les organisateurs à reproduire son article dans le cadre d’une compilation réalisée à des fins de promotion du Prix.
- Le lauréat autorise les organisateurs à capter, à reproduire et diffuser son image à des fins de promotion.

Article 16 – Dispositions générales :

- Le fait de participer à ce concours implique pour les participants l’acceptation pleine et entière des modalités de son règlement et des dispositions légales, et notamment fiscales applicables dans leur pays de résidence, ainsi que des décisions du jury. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne seront admises.
- Les éléments communiqués par les candidats peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs.
- La participation au «Prix du jeune journaliste en Haïti» est interdite à l’organisateur et aux membres du jury. Cette interdiction est valable pour les familles.
- **Seul le présent règlement fait foi.**

Port-au-Prince, le 22 février 2017